

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 19 MAI 2021

BM2021/05/19/08: APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°021.AOO.DAM.2020 RELATIF A DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ETUDES PREALABLES — PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRE; MONTAGE OPERATIONNEL ET CONCERTATION PREALABLE DES OPERATIONS METROPOLITAINES — LOT N°3: DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CONCERTATION

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

VU le code de la commande publique, notamment les articles R. 2161-1 à R. 2161-5 et R.2162-1 à R.2162-14,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié les 11 et 12 février 2021 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mai 2021 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes préalables — Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires; Montage opérationnel et concertation préalable des opérations métropolitaines — Lot n°3: Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20210519-2021-05-19-08-DE Date de télétransmission : 19/05/2021 Date de réception préfecture : 19/05/2021

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes préalables — Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; Montage opérationnel et concertation préalable des opérations métropolitaines — Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 mai 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises ETAT D'ESPRITS-STRATIS et AIRE PUBLIQUE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes préalables – Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; Montage opérationnel et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation avec les entreprises AIRE PUBLIQUE et ETAT D'ESPRIT STRATIS pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois par période successive d'un an sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.